



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 Mars 2023

Délibération n°FL-16/03/23-2

Objet : Demande de subvention – Jeunes Sapeurs-Pompiers Anzin et Amicale des Sapeurs-Pompiers Anzin

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Votants : 17

L'an deux mil vingt-trois, le seize Mars, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aubry du Hainaut, légalement convoqué par le Maire le 07 Mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Mariages;

Sous la présidence de : **Raymond ZINGRAFF, Maire**

Etaient présents : Raymond ZINGRAFF, Jean-Marc GOSELIN, Jérôme DENYS, Colette DESZCZ, Thierry COCHON, Régis GOFFART, Maria PACE, Françoise BONNÉ, Alina GATIER, Thomas GOBLET, Alexandre LECAT, Monika MAYEUX, Jean-Pierre LAUDE, Yves MAILLARD, Jean-Pierre DAMIENS

Etaient représentés : Elisabeth DUBOIS donne procuration à Raymond ZINGRAFF, Adeline COCHETEUX donne procuration à Colette DESZCZ

Etaient absents : Christophe LECOSSIER, Julie LAI

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Colette DESZCZ est nommée secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu deux dossiers de demande de subventions :

- Jeunes Sapeurs-Pompiers Anzin
- Amicale des Sapeurs-Pompiers Anzin

Je vous propose une subvention d'un montant de 100€ pour chacune des associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide du versement d'une subvention d'un montant de 100€ à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers Anzin
- Décide du versement d'une subvention d'un montant de 100€ à l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers Anzin

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Signatures :

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Signée le 17 mars 2023
Transmis en préfecture le 17 mars 2023
Publié sur le site le 17 mars 2023